

GE_GERICHTE ATAS/569/2013 vom 5. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_569_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/569/2013 du 5 juin 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/569/2013 del 5 giugno 2013

Erwägungen

E. 1

Selon le principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales, le juge doit établir (d'office) les faits déterminants pour la solution du litige, avec la collaboration des parties, administrer les preuves nécessaires et les apprécier librement (art. 61 let. c LPG; cf. ATF 125 V 193 consid. 2) ; Il doit procéder à des investigations supplémentaires ou en ordonner lorsqu'il y a suffisamment de raisons pour le faire, eu égard aux griefs invoqués par les parties ou aux indices résultant du dossier. En particulier, il doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid. 4 ; ATFA non publié I 751/03 du 19 mars 2004, consid. 3.3). Lorsque le juge des assurances sociales constate qu'une instruction est nécessaire, il doit en principe mettre lui-même en œuvre une expertise. Un renvoi à l'administration reste possible, notamment lorsqu'il s'agit de préciser un point de l'expertise ordonnée par l'administration ou de demander un complément à l'expert (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.3 et 4.4.1.4 ; ATF non publié 8C_760/2011 du 26 janvier 2012, consid. 3).

E. 2

En l'espèce, les parties admettent qu'il est nécessaire de soumettre le recourant également à une expertise psychiatrique. La Cour se rallie à cet avis.

E. 3

Quelle est la capacité de travail de M. V _____ sur le plan psychiatrique dans son activité actuelle et dans une activité adaptée à ses handicaps psychiques ?

E. 4

L'état de santé psychique de M. V _____ s'est-il amélioré sur le plan psychique depuis mars 2003 ?

E. 5

L'état psychique s'est-il amélioré depuis août 2009 ?

E. 6

Le traitement médical est-il optimal ?

E. 7

Quelle est la compliance ?

E. 8

Quel est votre pronostic ?

- 14/14-

A/687/2012 D. Invite le Dr H_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Chambre de céans. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.